



# Bosnie-Herzégovine : traitement de la sclérose en plaques

## Renseignement de l'analyse-pays de l'OSAR

Anne-Kathrin Glatz

Weyermannsstrasse 10  
Case postale 8154  
CH-3001 Berne

T ++41 31 370 75 75  
F ++41 31 370 75 00

info@osar.ch  
www.osar.ch

Compte dons  
CCP 30-1085-7

Berne, le 16 mars 2016



# 1 Introduction

Sur la base d'une demande à l'analyse-pays de l'OSAR, nous avons traité les questions suivantes :

1. Quelles sont les conditions d'accès à l'assurance maladie, à l'assurance invalidité et à l'aide sociale en Bosnie-Herzégovine ?
2. Une sclérose en plaques peut-elle être traitée en Bosnie-Herzégovine et spécialement dans la ville de Tuzla ?
3. Dans quelles conditions une personne domiciliée dans la République serbe de Bosnie peut-elle bénéficier d'un traitement médical dans la fédération de Bosnie-et-Herzégovine ?
4. Les médicaments suivants sont-ils disponibles en Bosnie-Herzégovine, y compris à Tuzla :
  - a. Sirdalud MR 6 mg
  - b. Escitalopram 20 mg
  - c. Atarax 25 mg ?
5. Les coûts du traitement d'une sclérose en plaques, y compris ceux des médicaments, sont-ils pris en charge par l'assurance maladie ?
6. Les coûts du transport d'une personne atteinte de sclérose en plaques vers le lieu du traitement sont-ils pris en charge ?

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR observe les développements en Bosnie-Herzégovine depuis plusieurs années.<sup>1</sup> Les informations transmises par des expert-e-s<sup>2</sup>, ainsi que nos propres recherches, nous permettent de répondre comme suit aux questions ci-dessus :

---

<sup>1</sup> [www.osar.ch/pays-dorigine.html](http://www.osar.ch/pays-dorigine.html).

<sup>2</sup> Les recherches de l'OSAR se fondent sur des sources publiquement accessibles, conformément aux standards COI. Lorsque ces sources ne permettent pas de trouver les informations requises dans le temps imparti, l'OSAR fait appel à des expert-e-s. L'OSAR documente ses sources de manière transparente et traçable. Les personnes de contact peuvent toutefois être anonymisées afin de garantir la protection des sources.

# 1 Soins médicaux et système d'assurance

## 1.1 Généralités

**Structure décentralisée du système de santé et des responsabilités dans les deux entités (Fédération de Bosnie-et-Herzégovine et République serbe de Bosnie), ainsi que dans le district Brcko.** D'après les conclusions auxquelles le Comité européen des droits sociaux est arrivé en janvier 2014, le système de santé de Bosnie-Herzégovine se caractérise par une structure décentralisée. Le financement, l'organisation et la mise en œuvre des soins de santé sont donc réglés différemment dans la fédération de Bosnie-et-Herzégovine, dans la République serbe de Bosnie et dans le district de Brcko. Dans la fédération, les cantons jouissent d'une très grande autonomie, alors que le système de santé est centralisé dans la République serbe de Bosnie.<sup>3</sup>

**Système de santé à trois niveaux.** D'après le bulletin d'information sur la Bosnie-Herzégovine que le Centre pour la communication des informations sur l'appui au retour (*Zentralstelle für Informationsvermittlung zur Rückkehrförderung – ZIRF*) a publié en octobre 2014, les soins médicaux sont organisés à trois niveaux en Bosnie-Herzégovine : dans les **centres locaux de premiers secours** («*ambulanta*»), une praticienne ou un praticien, ainsi que trois ou quatre infirmières ou soignants, s'occupent principalement des soins médicaux de premier recours et des traitements médicaux préventifs. On trouve ces centres dans les communes qui ne peuvent pas financer de centre de traitement communal. Dans les **centres de traitement communaux** («*dom zdravlja*»), plusieurs praticiens, ainsi que des spécialistes, travaillent entre autres dans les domaines de la médecine générale, de la pédiatrie, de la gynécologie, du contrôle de la tuberculose, de la médecine dentaire, de l'épidémiologie, de la psychiatrie, de la médecine ORL et de la radiologie. Les **hôpitaux généraux et les cliniques spécialisées** soignent des maladies qui ne peuvent pas être traitées dans les centres de traitement communaux. Toutes les interventions chirurgicales et traitements usuels y seraient possibles.<sup>4</sup>

**Le fort endettement du système de santé a entraîné une dégradation des soins.** En octobre 2015, le Ministre de la santé de la fédération, Vjekoslav Mandić, a mis en garde contre un effondrement du système de santé. Selon lui, les hôpitaux vont bientôt devoir entreprendre des coupes drastiques des services de traitement pour assurer la survie du système de santé de la fédération dont les dettes s'élèvent actuellement à 170 millions d'euros. Les représentantes et les représentants du système de santé signalent déjà depuis longtemps que le système n'est pas viable à long terme, aussi bien dans la fédération que dans la République serbe de Bosnie, car les dépenses excèdent très largement les recettes. Cela s'est traduit par une dégradation des soins entraînant à son tour une augmentation des plaintes et des procès contre des hôpitaux

<sup>3</sup> European Committee of Social Rights, European Social Charter (revised): Conclusions 2013 (Bosnia and Herzegovina) Articles 11, 12, 13, 14 and 23 of the Revised Charter, janvier 2014, p. 5: <http://ecoi.net/doc/268823>.

<sup>4</sup> Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (BAMF), Organisation internationale pour les migrations (OIM) et ZIRF, Bulletin d'information sur la Bosnie-Herzégovine, octobre 2014, p. 14: <https://milo.bamf.de/milop/livelink.exe/properties/17370295>.

et des médecins.<sup>5</sup> Le bulletin d'information que le ZIRF a publié en octobre 2014 constate certes que l'équipement des hôpitaux généraux et des cliniques spécialisées est « satisfaisant » en comparaison européenne.<sup>6</sup> Belma Zulcic du bureau de la *Société pour les peuples menacés* sur place indiquait par contre en février 2016 que les hôpitaux de Bosnie-Herzégovine sont mal équipés et très endettés. Selon elle, les patientes et les patients doivent acheter et payer eux-mêmes aussi bien les bandages, les infusions et les seringues que la plupart des médicaments.<sup>7</sup> Une personne interrogée par *Balkan Insight* en octobre 2015 et travaillant dans le domaine de la santé à l'est de la Bosnie déplore aussi le mauvais équipement et le manque de matériel de base.<sup>8</sup>

**Longues attentes pour les traitements médicaux et les résultats des examens dans le secteur de la santé publique.** La doctoresse Branka Antic Stauber, médecin-chef et présidente de l'association *Snaga Zene* à Tuzla, a indiqué le 15 février 2016 que les places pour recevoir un traitement dans le secteur de la santé publique se faisaient longuement attendre, de sorte que même des personnes assurées se rabattraient sur des traitements dispensés par le secteur privé, quitte à les payer de leur poche.<sup>9</sup> Même les résultats des examens médicaux se font longtemps attendre, d'après les renseignements fournis le 31 janvier 2016 par Jasna Jašarević, directrice de la *Tuzla Community Foundation*. Dans certains cas, le délai serait de trois à six mois.<sup>10</sup>

## 1.2 Assurance maladie

**Droit légal à l'assurance maladie pour certains groupes de personnes.** D'après le bulletin d'information du ZIRF, les personnes actives, les retraitées et les retraités, ainsi que leurs conjoints, les chômeurs et les membres de leurs familles, les personnes handicapées, les travailleurs et travailleuses agricoles, ainsi que les bénéficiaires de prestations sociales, ont un droit légal à l'assurance maladie.<sup>11</sup> Pour pouvoir en faire usage, les chômeurs doivent, d'après la doctoresse Branka Antic Stauber, s'être enregistrés au bureau de l'emploi (*employment bureau*) dans un délai de 30 jours. Cette obligation concerne aussi les personnes de retour qui ont 30 jours pour

<sup>5</sup> Balkan Insight, *Bosnian Healthcare Risks Collapse, Minister Warns*, 28 octobre 2015, [www.balkaninsight.com/en/article/health-minister-bosnia-s-healthcare-faces-collapse-10-28-2015](http://www.balkaninsight.com/en/article/health-minister-bosnia-s-healthcare-faces-collapse-10-28-2015).

<sup>6</sup> Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (BAMF), Organisation internationale pour les migrations (OIM) et ZIRF, *Bulletin d'information sur la Bosnie-Herzégovine*, octobre 2014, p. 14: <https://milo.bamf.de/milop/livelihood.exe/properties/17370295>.

<sup>7</sup> Renseignement transmis par courriel par Belma Zulcic, *Société pour les peuples menacés*, Bosnie-Herzégovine, le 1<sup>er</sup> février 2016.

<sup>8</sup> Balkan Insight, *Bosnian Healthcare Risks Collapse, Minister Warns*, 28 octobre 2015, [www.balkaninsight.com/en/article/health-minister-bosnia-s-healthcare-faces-collapse-10-28-2015](http://www.balkaninsight.com/en/article/health-minister-bosnia-s-healthcare-faces-collapse-10-28-2015).

<sup>9</sup> Renseignement transmis par courriel par la doctoresse Branka Antic Stauber, médecin-chef et présidente de l'association *Snaga Zene* à Tuzla, le 15 février 2016. L'association *Snaga Zene* («*Power Women*») travaille avec des réfugié-e-s, des personnes de retour, des victimes de la guerre et des victimes de violence sexuelle.

<sup>10</sup> Renseignement transmis par courriel par Jasna Jašarević, directrice de la *Tuzla Community Foundation*, le 31 janvier 2016.

<sup>11</sup> Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (BAMF), Organisation internationale pour les migrations (OIM) et ZIRF, *Bulletin d'information sur la Bosnie-Herzégovine*, octobre 2014, p. 12: <https://milo.bamf.de/milop/livelihood.exe/properties/17370295>.

s'assurer en cas de maladie. Ça ne leur est toutefois possible que dans la mesure où elles étaient déjà assurées avant leur départ.<sup>12</sup>

### **Traitements gratuits pour certains groupes de personnes et certaines maladies.**

D'après le bulletin d'information du ZIRF, les traitements médicaux sont gratuits après l'enregistrement auprès de l'assurance maladie municipale ou régionale et sur présentation des pièces justificatives pour les groupes de personnes suivants :

- Les enfants jusqu'à 15 ans;
- Les enfants scolarisés de 16 à 18 ans ; les étudiantes et les étudiants jusqu'à 25 ans ;
- Les femmes enceintes et les mères d'enfants jusqu'à un an ;
- Les personnes âgées de plus de 65 ans ;
- Les personnes ayant subi une transplantation d'organe.

D'après la même source, les traitements médicaux sont en outre gratuits dans les mêmes conditions pour les maladies suivantes :

- La tuberculose ou d'autres maladies épidémiques ;
- Les handicaps mentaux après examen par une commission d'experts médicaux ;
- Les maladies traitées par dialyse ;
- Le diabète après examen par une commission d'experts médicaux ;
- Les maladies malignes ;
- Les dystrophies.<sup>13</sup>

### **L'assurance maladie publique ne couvre qu'une partie des coûts du traitement.**

D'après le bulletin d'information du ZIRF, la situation économique difficile empêche l'assurance maladie publique de prendre en charge la totalité des coûts du traitement, de sorte que les patientes et patients doivent verser une contribution personnelle relative au traitement dont la personne a besoin.<sup>14</sup> Dans ses conclusions de janvier 2014, le *Comité européen des droits sociaux* a signalé une forte proportion de paiements supplémentaires privés : en 2009, alors que 61,3 % des coûts de la santé ont été pris en charge par le système de santé public, 38,7 % étaient composés de paiements supplémentaires privés.<sup>15</sup>

### **Traitement médical en dehors du canton de domicile ou de l'entité résidentielle possible seulement de façon restreinte. Hormis en cas d'urgence, les coûts sont**

---

<sup>12</sup> Renseignement transmis par courriel par la docteure Branka Antic Stauber, médecin-chef et présidente de l'association *Snaga Zene* à Tuzla, le 15 février 2016.

<sup>13</sup> Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (BAMF), Organisation internationale pour les migrations (OIM) et ZIRF, Bulletin d'information sur la Bosnie-Herzégovine, octobre 2014, p. 12-13: <https://milo.bamf.de/milop/livelink.exe/properties/17370295>.

<sup>14</sup> Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (BAMF), Organisation internationale pour les migrations (OIM) et ZIRF, Bulletin d'information sur la Bosnie-Herzégovine, octobre 2014, p. 12: <https://milo.bamf.de/milop/livelink.exe/properties/17370295>.

<sup>15</sup> European Committee of Social Rights, European Social Charter (revised): Conclusions 2013 (Bosnia and Herzegovina) Articles 11, 12, 13, 14 and 23 of the Revised Charter, janvier 2014, p. 5: <http://ecoi.net/doc/268823>.

**à la charge des particuliers.** Selon la doctoresse Branka Antic Stauber, le droit à des soins de santé est étroitement lié au lieu de domicile.<sup>16</sup> En cas de maladie, les personnes assurées peuvent toutefois aussi, d'après le bulletin d'information du ZIRF, se faire traiter en dehors du canton ou de la région où elles sont domiciliées, avec l'autorisation de leur caisse maladie.<sup>17</sup> Une représentante du bureau de l'*Organisation Internationale des Migrations* (OIM) en Bosnie-Herzégovine a ainsi indiqué que les assurés ont droit à un traitement dans n'importe quelle autre entité, si le traitement requis n'est pas disponible dans les institutions locales.<sup>18</sup> Mais dans la pratique, ce n'est pas toujours possible, selon les dires de Jasna Jašarević. Et de préciser qu'il est difficile pour les personnes domiciliées dans un canton donné d'avoir accès à des traitements dans un autre canton. Les conditions requises sont, d'après elle, une recommandation médicale et un virement de fonds d'un canton à un autre.<sup>19</sup>

Aussi bien Belma Zulcic de la *Société pour les peuples menacés* que Suad Srna, un avocat actif dans le domaine de la santé ayant ouvert un cabinet à Tuzla, ont signalé que les patientes et les patients doivent payer de leur poche le traitement dans un autre canton ou dans une autre entité que celui ou celle où ils ont leur domicile, mais qu'ils peuvent demander, au moins dans les cas d'urgence, un remboursement de ces coûts au fonds de l'assurance maladie de la fédération (*Federation Health Insurance Fund*).<sup>20</sup> La doctoresse Branka Antic Stauber a mentionné des cas de personnes vivant dans la République serbe de Bosnie qui ont enregistré leur domicile dans la fédération dans le seul but de pouvoir y suivre un traitement médical sans coûts supplémentaires.<sup>21</sup> D'après le bulletin d'information du ZIRF, l'assurance maladie est aussi valable dans l'autre entité pour les retraitées et les retraités.<sup>22</sup>

**Depuis octobre 2014, les musulmanes et les musulmans de retour dans la République serbe de Bosnie doivent payer eux-mêmes les coûts d'un traitement dans la fédération.** D'après un renseignement que Suad Srna nous a fourni par courriel, les musulmanes et les musulmans bosniaques de retour dans la République serbe de Bosnie ne profitent plus de la couverture des coûts par le fonds de l'assurance maladie de la fédération. La réglementation prévoyant une telle couverture des coûts a été modifiée en octobre 2014, parce que les coûts étaient très élevés. Ces personnes doivent désormais supporter elles-mêmes les coûts d'un traitement dans la fédération ou se faire traiter dans la République serbe de Bosnie.<sup>23</sup>

---

<sup>16</sup> Renseignements transmis par courriel par la doctoresse Branka Antic Stauber, médecin-chef et présidente de l'association *Snaga Zene* à Tuzla, le 15 février 2016.

<sup>17</sup> Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (BAMF), Organisation internationale pour les migrations (OIM) et ZIRF, Bulletin d'information sur la Bosnie-Herzégovine, octobre 2014, p. 14: <https://milo.bamf.de/milop/livelink.exe/properties/17370295>.

<sup>18</sup> Renseignements transmis par une représentante du bureau de l'OIM en Bosnie-Herzégovine, le 28 janvier 2016.

<sup>19</sup> Renseignements transmis par courriel par Jasna Jašarević, directrice de la Tuzla Community Foundation, le 31 janvier 2016.

<sup>20</sup> Renseignements transmis par courriel par Belma Zulcic, Société pour les peuples menacés, Bosnie-Herzégovine, le 1<sup>er</sup> février 2016 ; renseignements transmis par courriel par Suad Srna, un avocat actif dans le domaine de la santé à Tuzla, le 7 mars 2016.

<sup>21</sup> Renseignements transmis par courriel par la doctoresse Branka Antic Stauber, médecin-chef et présidente de l'association *Snaga Zene* à Tuzla, le 15 février 2016.

<sup>22</sup> Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (BAMF), Organisation internationale pour les migrations (OIM) et ZIRF, Bulletin d'information sur la Bosnie-Herzégovine, octobre 2014, p. 14: <https://milo.bamf.de/milop/livelink.exe/properties/17370295>.

<sup>23</sup> La décision du gouvernement de la fédération de Bosnie-et-Herzégovine relative à la mise en application du droit aux soins de santé dans les hôpitaux de la fédération pour les personnes de retour dans les communes de Srebrenica, Bratunac, Milici, Zepa et de Vlasenica dans la République serbe



**Il existe des assurances maladie (privées) facultatives et des traitements dans des cliniques privées, mais ils ne couvrent que certaines prestations et ne sont pas accessibles aux personnes déjà malades.** En plus de l'assurance maladie obligatoire, il existe une assurance et une assurance maladie complémentaire, toutes deux facultatives, pour les personnes qui ne perçoivent pas de rente ou de prestations sociales incluant l'assurance maladie. Les coûts mensuels correspondent à environ 5 % du salaire brut de l'assuré, plus 5 dollars américains (4,95 CHF)<sup>24</sup> par mois pour chaque membre de la famille co-assuré. Les coûts des traitements en cliniques privées sont entièrement à la charge des patientes et des patients.<sup>25</sup> Mais dans la pratique, il n'est guère courant, d'après Suad Srna, de se faire assurer en privé contre la maladie. Sans compter qu'il n'y a aucune assurance maladie privée globale, mais seulement des assurances privées du type assurance-vie, en cas de décès, d'invalidité ou de quelques maladies graves. De toute façon, seules les personnes qui ne souffrent pas encore des maladies citées ont accès à ce genre d'assurances.<sup>26</sup>

### 1.3 Assurance invalidité

**Accès restreint à l'assurance invalidité.** D'après le bulletin d'information du ZIRF, une convention signée le 18 mai 2002 sur l'assurance pension et invalidité en Bosnie-Herzégovine prévoit une rente invalidité pour les personnes qui ont eu un accident de travail ou une maladie professionnelle, indépendamment du nombre d'années d'activité professionnelle. En cas de décès d'une personne ayant droit à une rente invalidité, cette rente peut être payée au/à la partenaire et à un enfant encore en âge de scolarité.<sup>27</sup> D'après un renseignement fourni par Belma Zulcic, le grand nombre d'invalides de guerre en Bosnie-Herzégovine et les coûts très élevés qui en résultent pour l'État rendent difficile l'accès à l'assurance invalidité. C'est pourquoi le montant des paiements et le taux d'invalidité ne cessent de baisser pour les assurés.<sup>28</sup>

---

de Bosnie (*Decision of the Government of the Federation of Bosnia-Herzegovina on the realisation of rights to health care in Federation hospitals, for returnees to the municipalities of Srebrenica, Bratunac, Milici, Zepa and Vlasenica in Republika Srpska*) du 26 avril 2007 a été remplacée le 8 octobre 2014 par la décision de mise en œuvre du droit aux soins de santé dans les hôpitaux de la fédération pour les personnes de retour dans la République serbe de Bosnie (*Decision on the realisation of rights on health care in Federation hospitals for returnees to Republika Srpska*). En vertu de la décision du 26 avril 2007, les personnes de retour dans les communes citées avaient plein accès aux soins de santé dans les établissements de soins de la fédération. Le financement était assuré par le fonds d'assurance maladie de la fédération. Depuis l'entrée en force de la nouvelle décision du 8 octobre 2014, ce n'est plus possible, sauf pour un très petit nombre de traitements financés par le fonds de solidarité de la fédération (*Federation Solidarity Fund*). Mais ses moyens financiers sont très limités et les listes d'attente très longues, de sorte que l'accès à un tel financement est extrêmement difficile. Renseignements transmis par courriel par Suad Srna, un avocat actif dans le domaine de la santé à Tuzla, les 7 et 9 mars 2016.

<sup>24</sup> Cours du change du 22 février 2016 (1 USD = 0,99 CHF).

<sup>25</sup> Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (BAMF), Organisation internationale pour les migrations (OIM) et ZIRF, Bulletin d'information sur la Bosnie-Herzégovine, octobre 2014, p. 13-14: <https://milo.bamf.de/milop/livelink.exe/properties/17370295>.

<sup>26</sup> Renseignements transmis par courriel par Suad Srna, un avocat actif dans le domaine de la santé à Tuzla, le 11 mars 2016.

<sup>27</sup> Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (BAMF), Organisation internationale pour les migrations (OIM) et ZIRF, Bulletin d'information sur la Bosnie-Herzégovine, octobre 2014, p. 7-8: <https://milo.bamf.de/milop/livelink.exe/properties/17370295>.

<sup>28</sup> Renseignements transmis par courriel par Belma Zulcic, Société pour les peuples menacés, Bosnie-Herzégovine, le 1<sup>er</sup> février 2016.

## 1.4 Aide sociale

**Aide sociale insuffisante, paiements sporadiques par manque de moyens financiers de l'État.** D'après le bulletin d'information du ZIRF, les personnes qui ont besoin de prestations sociales pour une réadaptation après un traitement médical profitent notamment du système de sécurité sociale prévu par la loi. Les personnes de retour qui se trouvent dans une telle situation doivent s'inscrire au centre pour l'aide sociale de leur commune de résidence en Bosnie-Herzégovine pour obtenir l'aide sociale. Pour les habitantes et les habitants des deux entités – la République serbe de Bosnie comme la fédération de Bosnie-et-Herzégovine – l'aide sociale prend en charge les frais pour l'assurance maladie des personnes concernées et de leur famille. Dans la République serbe de Bosnie, elle comprend en outre un soutien financier pouvant aller jusqu'à 41 marks convertibles de Bosnie-Herzégovine (BAM) (23 CHF)<sup>29</sup> par mois pour chaque membre de la famille. Dans la fédération, le soutien financier atteint jusqu'à 114 BAM (64 CHF) par mois pour les demandeurs, plus 10 % de ce montant pour chaque autre membre du ménage, ainsi que près de 50 BAM (28 CHF) pour l'eau, l'électricité et les charges.

Les paiements varient toutefois en fonction du canton et de la commune, quelques cantons et communes tels que la municipalité de Sarajevo ne pouvant même pas allouer des montants aussi modestes. Pour obtenir l'aide sociale, le demandeur ou la demandeuse doit en outre remplir certaines conditions concernant la taille de la surface habitable (moins de 44 m<sup>2</sup> dans la commune de Sarajevo) et le revenu mensuel (jusqu'à 58,5 BAM (32,84 CHF) à Sarajevo). Son âge et les possibles handicaps jouent également un rôle. La décision d'accorder ou non l'aide sociale au demandeur/à la demandeuse et aux membres de sa famille se prend de cas en cas et le délai d'attente de la réponse peut atteindre ou même dépasser deux mois. Même en cas de décision positive, l'État n'a pas les moyens financiers de payer régulièrement le plein montant, de sorte que les paiements tombent plutôt de façon sporadique.<sup>30</sup> En outre, les personnes de retour et les citoyens du lieu ne peuvent pas compter sur les prestations sociales, en particulier sous forme « d'aide à la survie ». <sup>31</sup> Les informations du bureau de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine indiquent par ailleurs une constante augmentation du nombre de personnes atteintes d'un handicap sans lien avec la guerre (« *non-war persons with Disabilities* »).<sup>32</sup>

<sup>29</sup> Dans ce rapport, toutes les conversions de BAM en CHF se basent sur le cours du change du 12 mars 2016 (1 BAM = 0,56 CHF).

<sup>30</sup> Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (BAMF), Organisation internationale pour les migrations (OIM) et ZIRF, Bulletin d'information sur la Bosnie-Herzégovine, octobre 2014, p. 6-7: <https://milo.bamf.de/milop/livelihood.exe/properties/17370295>.

<sup>31</sup> Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (BAMF), Organisation internationale pour les migrations (OIM) et ZIRF, Bulletin d'information sur la Bosnie-Herzégovine, octobre 2014, p. 7: <https://milo.bamf.de/milop/livelihood.exe/properties/17370295>.

<sup>32</sup> Renseignement transmis par courriel par une représentante du bureau de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine, le 16 février 2016.



## 2 Possibilités de traitement de la sclérose en plaques

### 2.1 Traitement et coûts

**Il est en principe possible de traiter la sclérose en plaques.** D'après le bureau de l'OIM en Bosnie-Herzégovine, la sclérose en plaques (SP) peut être traitée en Bosnie-Herzégovine.<sup>33</sup> Dans la fédération, elle peut être soignée dans les centres cliniques de Tuzla, Mostar et Sarajevo, dans la République serbe de Bosnie au centre clinique de Banja Luka.<sup>34</sup> Au centre clinique universitaire de Tuzla, seule institution médicale du canton de Tuzla ayant la capacité de diagnostiquer la SP, plusieurs médecins travaillent dans ce domaine.<sup>35</sup>

**Coûts élevés du traitement.** Le docteur Adnan Burina, neurologue au centre clinique universitaire de Tuzla, estime que les coûts mensuels moyens pour un traitement approprié de la SP se composent des éléments suivants :

- a) Interferone : 2083 BAM (1169 CHF)
- b) Autres médicaments et vitamines : au moins 417 BAM (234 CHF)
- c) Physiothérapie : 780-1000 BAM (438-561 CHF)
- d) Soins infirmiers : 300-600 BAM (168-337 CHF)
- e) Transport entre la ville de Tuzla et le centre clinique universitaire de Tuzla pour tous les traitements, y compris la physiothérapie: 300 BAM (168 CHF)<sup>36</sup>

**Liste d'attente concernant le remboursement des coûts des traitements de la SP par le fonds de l'assurance maladie de la fédération.** D'après le docteur Branka Antic Stauber, la SP fait partie des maladies dont le traitement est pris en charge par l'assurance maladie obligatoire.<sup>37</sup> D'après le *Comité européen des droits sociaux*, il existe dans la fédération des listes d'attente pour le remboursement des coûts des

---

<sup>33</sup> Renseignement transmis par courriel par une représentante du bureau de l'OIM en Bosnie-Herzégovine, le 28 janvier 2016.

<sup>34</sup> Renseignement transmis par courriel par Suad Srna, un avocat actif dans le domaine de la santé à Tuzla, le 7 mars 2016.

<sup>35</sup> Voir par exemple Vidović M., Burina A., Sinanović O., Kapidžić A. et Zukić S., *Epidemiology and Clinical Characteristics of Patients with Multiple Sclerosis in Tuzla-Canton, Bosnia and Herzegovina*, *Austin Journal of Multiple Sclerosis & Neuroimmunology* 2<sup>e</sup> volume 2<sup>e</sup> édition, le 12 avril 2015, p. 1013: <http://austinpublishinggroup.com/multiple-sclerosis/fulltext/ajmsn-v2-id1013.php>.

<sup>36</sup> Interview du docteur Adnan Burina, neurologue spécialisé en neurophysiologie et maladies neuromusculaires au centre clinique universitaire de Tuzla par une personne de contact sur place, le 4 mars 2016.

<sup>37</sup> Renseignement transmis par courriel par la doctoresse Branka Antic Stauber, médecin-chef et présidente de l'association *Snaga Zene* à Tuzla, le 15 février 2016.

traitements de plusieurs maladies, y compris la SP, par le fonds de l'assurance maladie de la fédération. Ceci est dû au manque de moyens financiers de cette institution et au nombre croissant de malades.<sup>38</sup>

**Coûts du traitement de la SP en grande partie à la charge des particuliers dans un contexte où les rentes et salaires moyens sont bas et le chômage élevé.** Le bureau de l'OIM en Bosnie-Herzégovine a indiqué que le traitement de la SP est très cher pour les patientes et les patients.<sup>39</sup> D'après Belma Zulcic, les coûts à la charge des particuliers pour un traitement approprié de la SP se montent à environ 5000 BAM (2807 CHF) par mois.<sup>40</sup> À titre de comparaison, le salaire mensuel brut moyen atteint 826 BAM (464 CHF)<sup>41</sup> dans les deux entités, la rente mensuelle moyenne est de 342,32 BAM (192 CHF)<sup>42</sup> en République serbe de Bosnie et le taux de chômage officiel dépasse 40 %<sup>43</sup>.

**Prise en charge des coûts de physiothérapie.** D'après le docteur Adnan Burina, les coûts d'une physiothérapie prescrite par un médecin sont pris en charge par l'assurance maladie.<sup>44</sup>

**Les coûts pour le transport au lieu de traitement ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie, l'assurance invalidité ou l'aide sociale.** D'après le docteur Branka Antic Stauber, seuls les transports d'urgence sont gratuits. Les coûts liés à tous les autres transports de malades ne sont, selon lui, pris en charge ni par l'assurance maladie, ni par l'assurance invalidité, ni par l'aide sociale, de sorte que les patientes et patients doivent les supporter eux-mêmes.<sup>45</sup>

**Faute de moyens, la Société de sclérose en plaques de la fédération de Bosnie-et-Herzégovine ne peut pas suffisamment couvrir les besoins en matière de soutien des patientes et patients concernées.** D'après les informations figurant sur le site internet de la *Société de sclérose en plaques de la fédération de Bosnie-et-Herzégovine* (SUOMSFBH) (sans date, dernier téléchargement le 19 février 2016), celle-ci apporte notamment son soutien aux personnes atteintes de SP dans des domaines qui ne sont pas couverts par les soins de santé publique, mais qui sont indispensables

<sup>38</sup> European Committee of Social Rights, European Social Charter (revised): Conclusions 2013 (Bosnia and Herzegovina) Articles 11, 12, 13, 14 and 23 of the Revised Charter, janvier 2014, p. 6: <http://ecoi.net/doc/268823>.

<sup>39</sup> Renseignement transmis par courriel par une représentante du bureau de l'OIM en Bosnie-Herzégovine, le 28 janvier 2016.

<sup>40</sup> Renseignement transmis par courriel par Belma Zulcic, Société pour les peuples menacés, Bosnie-Herzégovine, le 1<sup>er</sup> février 2016.

<sup>41</sup> En novembre 2015, le salaire mensuel brut moyen se montait à 826 BAM/KM par personne dans les deux entités de Bosnie-Herzégovine. Bosnia and Herzegovina Agency for Statistics, Wages – November 2015: [www.bhas.ba/index.php?option=com\\_content&view=article&id=286&Itemid=&lang=en](http://www.bhas.ba/index.php?option=com_content&view=article&id=286&Itemid=&lang=en).

<sup>42</sup> En décembre 2015, la rente moyenne se montait à 342,32 BAM/KM, soit 41,54 % du salaire moyen dans la République serbe de Bosnie. Fonds d'assurance invalidité et rentes de la République serbe de Bosnie, Penzija za decembar: <http://www.fondpiors.org/latinica/vijest/873/penzija-za-decembar>.

<sup>43</sup> Auswärtiges Amt, Länderinformationen Bosnien-Herzegowina: Wirtschaft, juin 2015 : [www.auswaertiges-amt.de/DE/Aussenpolitik/Laender/Laenderinfos/BosnienUndHerzegowina/Wirtschaft\\_node.html](http://www.auswaertiges-amt.de/DE/Aussenpolitik/Laender/Laenderinfos/BosnienUndHerzegowina/Wirtschaft_node.html).

<sup>44</sup> Interview du docteur Adnan Burina, neurologue spécialisé en neurophysiologie et maladies neuromusculaires au centre clinique universitaire de Tuzla, par une personne de contact sur place, le 4 mars 2016.

<sup>45</sup> Renseignement transmis par courriel par la doctoresse Branka Antic Stauber, médecin-chef et présidente de l'association *Snaga Zene* à Tuzla, le 15 février 2016.

pour les patientes et les patients, comme par exemple les services thérapeutiques avec visites à domicile, les séjours thermaux et dans les lieux de cure, ainsi que l'achat et la distribution de dispositifs orthopédiques, de couches pour adultes, etc.<sup>46</sup> Selon un renseignement transmis par courriel par le bureau de l'OIM en Bosnie-Herzégovine, SUOMSFBIH propose aussi un soutien pour le transport des personnes atteintes de SP vers le lieu de traitement.<sup>47</sup> SUOMSFBIH collabore avec des dispositifs médicaux, des services étatiques et des organisations humanitaires et reçoit le soutien de différents bailleurs de fonds. Faute de moyens financiers suffisants, elle ne peut toutefois pas, selon ses propres dires, assurer aux patients et patientes atteints de SP tout le soutien dont ils auraient besoin.<sup>48</sup>

## 2.2 Disponibilités des médicaments et prise en charge de leurs coûts

**Prise en charge des coûts seulement pour les plus de 100 médicaments « essentiels ».** D'après le bulletin d'information du ZIRF, l'assurance maladie obligatoire prend en charge les coûts d'une liste de plus de 100 médicaments « essentiels ». Les patientes et patients doivent subvenir eux-mêmes aux coûts de tous les autres médicaments. Les malades doivent également payer de leur poche les médicaments achetés à l'étranger et qui ne sont pas disponibles sur place.<sup>49</sup>

**En Bosnie-Herzégovine, les médicaments pour le traitement de la SP ne sont jusqu'à présent disponibles que de façon restreinte et pas tous couverts par l'assurance maladie.** Belma Zulcic a indiqué que la plupart des médicaments efficaces et prescrits par des médecins pour le traitement de la SP ne figurent pas sur la liste des médicaments essentiels et ne sont donc pas pris en charge par l'assurance maladie. Par conséquent, les patientes et les patients doivent, selon elle, assumer eux-mêmes la majeure partie des coûts de ces médicaments normalement vendus très chers.<sup>50</sup> Selon un renseignement du bureau de l'OIM en Bosnie-Herzégovine, au moins quelques médicaments pour le traitement de la SP apparaissent actuellement sur la liste des médicaments essentiels. Mais comme les médicaments pour le traitement de la SP ne seraient pas toujours en vente dans les pharmacies de Bosnie-

<sup>46</sup> Société de sclérose en plaques de la fédération de Bosnie-et-Herzégovine (SUOMSFBIH), Ciljevi Saveza (buts de la société), sans date (dernier téléchargement le 19 février 2016) : [www.suomsbih.ba/index.php/ciljevisavezaside](http://www.suomsbih.ba/index.php/ciljevisavezaside).

<sup>47</sup> Renseignements transmis par courriel par une représentante du bureau de l'OIM en Bosnie-Herzégovine, le 28 janvier 2016.

<sup>48</sup> Société de sclérose en plaques de la fédération de Bosnie-et-Herzégovine (SUOMSFBIH), Više o Savezu (Plus d'informations sur la société), sans date (dernier téléchargement le 19 février 2016) : [www.suomsbih.ba/index.php/viseosavezuside](http://www.suomsbih.ba/index.php/viseosavezuside); Société de sclérose en plaques de la fédération de Bosnie-et-Herzégovine (SUOMSFBIH), Ciljevi Saveza (Objectifs de la société), sans date (dernier téléchargement le 19 février 2016) : [www.suomsbih.ba/index.php/ciljevisavezaside](http://www.suomsbih.ba/index.php/ciljevisavezaside).

<sup>49</sup> Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (BAMF), Organisation internationale pour les migrations (OIM) et ZIRF, Bulletin d'information sur la Bosnie-Herzégovine, octobre 2014, p. 14 : <https://milo.bamf.de/milop/livelink.exe/properties/17370295>.

<sup>50</sup> Renseignements transmis par courriel par Belma Zulcic, Société pour les peuples menacés, Bosnie-Herzégovine, le 1<sup>er</sup> février 2016.

Herzégovine, il y aurait des listes d'attente extrêmement longues. Il semble par ailleurs que quelques médicaments ne soient pas disponibles pour le moment parce qu'ils sont en cours de procédure d'enregistrement.<sup>51</sup>

Le docteur Adnan Burina a indiqué que les interférons sont certes pris en charge par le fonds de solidarité de la fédération (*Federal Fund of Solidarity*), mais qu'il y a une très longue liste d'attente pour la prise en charge des coûts, de sorte que les patientes et patients ont obtenu les interférons prescrits seulement au bout de deux ans en moyenne. Les autres médicaments nécessaires pour le traitement de la SP ne sont généralement pas pris en charge par l'assurance maladie et beaucoup ne sont pas en vente en Bosnie-Herzégovine. Les vitamines et les compléments alimentaires ne sont pas payés par l'assurance maladie.<sup>52</sup>

**Des médicaments spécifiques ne sont que partiellement disponibles et partiellement payés.** Dans la fédération, l'assurance maladie ne paie que le Citram (Escitalopram). Dans la République serbe de Bosnie, on ne trouve que l'Esram (Escitalopram), l'Elicea (Escitalopram) et l'Escitalopram, mais ils ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie.

a) Sirdalud MR 6 mg

Pour le **Sirdalud MR**, aucune information n'a pu être trouvée concernant sa disponibilité, son prix et la prise en charge des coûts. Le **Sirdalud** (Tizanidine), un myorelaxant, est toutefois enregistré en Bosnie-Herzégovine sous le nom de **Tizax** dans les dosages 2 mg et 4 mg. Il est en vente à Tuzla dans la fédération, mais n'est pas remboursé par l'assurance maladie.<sup>53</sup> À Tuzla, le Sirdalud MR est habituellement remplacé par le **Lioresal** (Baclofène) dont le coût n'est pas non plus pris en charge (10 mg, 50 comprimés, 40 BAM (22,45 CHF)).<sup>54</sup>

À Banja Luka dans la République serbe de Bosnie, le **Tizax** est en vente à un dosage de 4 mg (30 comprimés, 15 BAM (8,42 CHF)). Il n'est pas non plus remboursé par l'assurance maladie.<sup>55</sup>

b) Escitalopram 20 mg

Comme l'**Escitalopram** figure sur la liste des médicaments essentiels, il est payé par l'assurance maladie. Différents génériques sont disponibles selon le canton. À Tuzla, le générique **Citram** (10 mg, 24,50 BAM (13,75 CHF))

---

<sup>51</sup> Renseignement transmis par courriel par une représentante du bureau de l'OIM en Bosnie-Herzégovine, le 28 janvier 2016.

<sup>52</sup> Interview du docteur Adnan Burina, neurologue spécialisé en neurophysiologie et maladies neuromusculaires au centre clinique universitaire de Tuzla par une personne de contact sur place, le 4 mars 2016.

<sup>53</sup> Renseignement transmis par courriel par la docteure Zlata Mujagić, Professeure de pharmacie à l'Université de Tuzla, le 28 janvier 2016.

<sup>54</sup> Interview d'une collaboratrice de la pharmacie PZU Pharmacom à Tuzla par une personne de contact sur place, le 2 mars 2016.

<sup>55</sup> Interview d'une collaboratrice de la ZU Moja Apoteka à Banja Luka par une personne de contact sur place, 29 février 2016.

pour 28 comprimés) est payé par l'assurance maladie, mais pas les génériques **Esrax** et **Elicea** (10 mg, chacun 22,50 BAM (12,63 CHF) pour 28 comprimés) et **Escitalopram** (10 mg, 27,40 BAM (15,38 CHF) pour 30 comprimés).<sup>56</sup>

Dans la République serbe de Bosnie, seul le générique **Esrax** est en vente dans la ville de Bijeljina et il n'est pas pris en charge par l'assurance maladie (10 mg, 23 BAM (12,91 CHF) pour 28 comprimés). Dans la ville de Banja Luka, on ne trouve que le générique **Elicea** qui n'est pas non plus remboursé par l'assurance maladie (20 mg, 34,20 BAM (19,20 CHF) pour 28 comprimés).<sup>57</sup>

c) Atarax 25 mg

L'**Atarax** (Hydroxyzin Hydrochlorid) est en vente à Tuzla à un dosage de 25 mg, mais seulement dans les quelques pharmacies les mieux équipées, au prix de 14 BAM (7,86 CHF) les 25 comprimés. Ses coûts ne sont pas remboursés par l'assurance maladie.<sup>58</sup>

Dans la République serbe de Bosnie, l'**Atarax** n'est pas disponible dans les villes de Bijeljina et Banja Luka.<sup>59</sup>

### 3 Annexe

Carte politique de la Bosnie-Herzégovine avec les deux entités que sont la fédération de Bosnie-et-Herzégovine et la République serbe de Bosnie, ainsi que le district de Brčko. Auteur : wolpertinger, le 14 avril 2005 (dernier téléchargement le 11 mars 2016):

[https://de.wikipedia.org/wiki/Datei:Bosnien-herzegowina\\_2-1225x1200.png](https://de.wikipedia.org/wiki/Datei:Bosnien-herzegowina_2-1225x1200.png)

---

<sup>56</sup> Renseignement transmis par courriel par la docteure Zlata Mujagić, Professeure de pharmacie à l'Université de Tuzla, le 28 janvier 2016 ; interview d'une collaboratrice de la pharmacie PZU Pharmacom à Tuzla par une personne de contact sur place, le 2 mars 2016.

<sup>57</sup> Interviews de collaborateurs des pharmacies ZU Rosic BR. 5 Apoteka à Bijeljina et ZU Moja Apoteka à Banja Luka par une personne de contact sur place, le 29 février 2016.

<sup>58</sup> Interview d'une collaboratrice de la pharmacie PZU Pharmacom à Tuzla par une personne de contact sur place, le 2 mars 2016.

<sup>59</sup> Interviews de collaborateurs des pharmacies ZU Rosic BR. 5 Apoteka à Bijeljina et ZU Moja Apoteka à Banja Luka par une personne de contact sur place, le 29 février 2016.



Vous trouverez les publications de l'OSAR sur la Bosnie-Herzégovine et d'autres pays d'origine des réfugiés sous [www.osar.ch/pays-dorigine](http://www.osar.ch/pays-dorigine).

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR s'engage pour que la Suisse respecte le droit à la protection contre les persécutions ancré dans la Convention de Genève relative au statut des réfugiés. Neutre sur le plan politique et confessionnel, l'OSAR est l'association faitière nationale des organisations d'aide aux réfugiés. Son travail est financé par des mandats de la Confédération et par le soutien bénévole de particuliers, de fondations, de communes et de cantons.

L'OSAR-Newsletter vous informe des nouvelles publications. Inscription sous [www.osar.ch/newsletter](http://www.osar.ch/newsletter).